DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024 **Délibération n° 2024-66**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 octobre 2024.

Objet : ***Cession d'une parcelle de terrain à Foncier Conseil SNC dans le cadre du projet d'aménagement Courbes Royes***

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER (pouvoir à Gérard FOUCARD), Annie LOCATELLI (pouvoir à Laurence AUCLIN), Céline RABUT (pouvoir à Jean-François DODET), Frédéric TISSOT (pouvoir à Charles-Louis PENEZ), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Olivier ARBEZ), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Michaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fatiha CHARIFI ALAOUI a été nommée secrétaire.

Madame Alberta AWAD expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du site Courbes Royes en cours,

Par délibération du 6 mars 2023, la commune a attribué la concession d'aménagement du site projet des Courbes Royes à FONCIER CONSEIL SNC.
Afin que l'aménageur puisse mettre en œuvre le permis d'aménagement obtenu le 28 juin dernier, la commune doit lui céder la parcelle ZN 95 d'une superficie d'environ 37 m² faisant partie du périmètre, au prix de 68 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 27 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- de céder la parcelle ZN 95 d'une superficie d'environ 37 m² au profit de l'aménageur FONCIER CONSEIL SNC, au prix de 68 €/m² ;

- et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 18 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : 18 OCT. 2024